

Direction de l'Innovation et de la Stratégie

Dijon, le 3 avril 2026

Affaire suivie par : Barbara LÉVÊQUE

Courriel : ars-bfc-democratie-sanitaire@ars.sante.fr

Téléphone : 06 99 00 18 36

APPEL A CANDIDATURES **auprès des Associations de protection de l'environnement - Collège 6 f)**

Renouvellement de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bourgogne-Franche-Comté (CRSA BFC)

1. La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) constitue un organe central de la gouvernance du système de santé en région. Elle rassemble la voix de la communauté des acteurs en santé, en tant que lieu privilégié pour recueillir les aspirations et besoins de la population. Elle favorise l'appropriation collective des enjeux de santé et contribue à l'amélioration du projet régional de santé sur plusieurs années.

Elle se compose de huit collèges, totalisant environ 109 membres titulaires, chacun étant assorti de deux suppléants. La composition regroupe des représentants des collectivités territoriales, des usagers des services de santé ou médico-sociaux, des conseils territoriaux de santé, des partenaires sociaux, des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, des offreurs de services de santé, du ministère de la Défense, et de personnalités qualifiées.

Elle est dotée d'une commission permanente et de quatre commissions spécialisées (Prévention, Organisation des Soins, Prise en charge médico-sociale, Droits des Usagers), qui seront installées après la constitution de la CRSA plénière. Les membres de la CRSA plénière seront répartis dans ces commissions spécialisées, selon les dispositions du décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019.

Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans. Les réunions se déroulent à Dijon, à Besançon et à distance. Le mandat est exercé à titre gracieux (article D.1432-52), mais les frais de déplacement engagés dans l'exercice de leur mandat sont remboursés selon les règles applicables aux fonctionnaires civils de l'État.

Le renouvellement de cette instance doit prendre effet en octobre 2026.

2. L'action du représentant :

Les représentants interviennent avec une mission de portée collective. Ils ne défendent pas les intérêts particuliers, mais veillent à représenter l'ensemble des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Leur action s'inscrit dans une démarche de projet : ils apportent une contribution rigoureuse, s'appuyant sur une participation active, une réflexion approfondie, et une capacité à poser des analyses équilibrées. Ainsi, ils jouent un rôle clé en nourrissant un débat public structuré, empreint de vigilance, de réflexion, et d'une recherche constante de l'équilibre dans les politiques de santé régionales.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions spécialisées sont attendues des représentants, sous peine d'exclusion de la conférence (article D.1432-44 al 5).

3. L'appel à candidatures :

Cet appel à candidatures s'adresse aux associations de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, qui mandateront des personnes pour siéger au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

- **Les sièges se répartissent comme suit : Un membre titulaire et deux membres suppléants.**

L'indication du souhait d'être titulaire ou suppléant doit être précisée dans la fiche de candidature. Néanmoins, la Directrice générale de l'ARS BFC se réserve la possibilité de désigner en tant que titulaire ou suppléant, les représentants issus d'associations différentes, afin de garantir une représentativité optimale.

Pour votre information, les représentants qui siègent dans l'actuelle CRSA peuvent renouveler leur mandat en procédant à une nouvelle candidature par l'intermédiaire de leur association.

Dépôt de candidature : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ars-bfc-aac-asso-protoc-env-c6f>

Calendrier :

- Lancement de l'appel à candidatures : 15 avril 2026,
- Clôture des candidatures : 15 juin 2026,
- Réunion du comité de sélection : fin juin 2026,
- Validation par la Direction générale de l'ARS : deuxième semaine de juillet 2026,
- Notification des candidats : les candidats retenus seront informés par mail, et les non-retenus seront également notifiés via la plateforme Démarches Numériques. La composition définitive sera validée par un arrêté de composition, officialisant les membres et leurs rôles au sein de la CRSA : août 2026,
- Installation de l'assemblée plénière la CRSA : 6 octobre 2026 à Dijon.

4. L'examen des candidatures s'appuiera sur les critères suivants :

- La présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire régional,
- La motivation du candidat, en s'appuyant sur les réponses aux questions figurant dans le document annexé. **La candidature ne sera pas recevable sans lettre de motivation.**

L'ARS veillera à :

- Garantir un équilibre entre les associations,
- Assurer la parité femmes-hommes au sein de la CRSA,
- Vérifier rigoureusement la fiche de candidature (personne physique au titre d'une association).

Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme démarche numérique au plus tard le 15 juin 2026

❖ Pièces jointes en annexe :

- Guide de la lettre de motivation,
- Visuel synthétique présentant la CRSA (diffusable).